

Présents :

| | | | |
|-------------------------|------------------------------|-------------------------|----------------------------------|
| BAS Gilles | COLLARD Sophie | LANDRIX Jérémy | PELLETIER Bruno |
| BOST Marie Ange | FERNANDEZ Agapito | LAUNAY Jean Paul | PONCET Catherine |
| BOURCET Sandrine | | MOREL Dominique | TRESPAILLE Denise |
| BOURDON Valérie | GOYON Marie-Angélique | | VIENNOT-RENAUDOT Nathalie |
| CATHERIN Denis | JAMBON Michel | PARET Karine | |

Excusé : **FONTAINE** Nathalie donne pouvoir à **GOYON** Marie-Angélique
MOUROUX Nicolas donne pouvoir à **LANDRIX** Jérémy

Approbation du procès-verbal du 04 avril 2024

Mme PARET demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le dernier procès-verbal de réunion, qui leur a été préalablement transmis.

Le procès-verbal du 04 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

Mme Marie-Angélique GOYON a été désignée secrétaire de séance par le conseil municipal.

1) Délibérations diverses

Objet : Demande de subventions pour la rénovation de l'église

L'objectif principal de ce projet consiste dans la rénovation de la sacristie de l'église, son intérieur et extérieur ainsi que sa charpente.

Le cout prévisionnel des travaux s'élève à 32 234,00 €.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'état au titre de la DETR et du conseil département dans le cadre du pacte de territoire.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes de subvention est le suivant :

| Dépenses | HT | Recettes | | Montant |
|--------------|--------------------|-----------------|--------------|--------------------|
| Travaux : | | | | |
| Charpente | 13 934,00 € | Etat DETR | 40 % | 12 893,60 € |
| Intérieur | 13 700,00 € | | | |
| Extérieur | 4 600,00 € | Département | 30 % | 9 670,20 € |
| | | Autofinancement | 30 % | 9 670,20 € |
| Total | 32 234,00 € | | 100 % | 32 234,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte l'opération de rénovation de l'église financement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR correspondant à 40 % du montant du projet

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental correspondant à 30 % du montant du projet.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Objet : Demande de subventions pour l'installation de vidéoprotection

L'objectif principal de ce projet consiste dans l'installation de vidéoprotection devant l'entrée du cimetière et sur le site des points d'apports volontaires situés route de la Croix.

Le cout prévisionnel des travaux s'élève à 14 813,21 €.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Région Auvergne Rhone Alpes et du conseil département dans le cadre du pacte de territoire.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes de subvention est le suivant :

| Dépenses | HT | Recettes | | Montant |
|----------------------|--------------------|-----------------|--------------|--------------------|
| Travaux | 11 935,00 € | Etat | | |
| Raccordement SIEA | 833,33 € | Département | 30 % | 4 443,96 € |
| Raccordement réseaux | 2 044,88 € | Région | 50 % | 7 406,60 € |
| | | Autofinancement | 20 % | 2 962,65 € |
| Total | 14 813,21 € | | 100 % | 14 813,21 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (une abstention) des membres présents et représentés,

ADOpte l'opération d'installation de vidéoprotection sur les deux sites précités.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

SOLLICITE une subvention auprès de la Région correspondant à 50 % du montant du projet.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental correspondant à 30 % du montant du projet.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Objet : Demande de subventions pour la sécurisation de la route de Bâgé

L'objectif principal de ce projet consisterait dans la sécurisation de la route de Bâgé par la pose de chicanes pour faire ralentir la vitesse de circulation des usagers.

Le cout prévisionnel des travaux s'élève à 27 068,00 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du conseil département dans le cadre du pacte de territoire.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes de subvention est le suivant :

| Dépenses | HT | Recettes | | Montant |
|--------------|--------------------|-----------------|--------------|--------------------|
| Travaux | 27 068,00 € | Etat | | |
| | | Département | 30 % | 8 120,40 € |
| | | Autofinancement | | 18 947,60 € |
| Total | 27 068,00 € | | 100 % | 27 068,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte l'opération de sécurisation de la route de Bâgé.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental correspondant à 30 % du montant du projet.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Objet : Modification du tableau des emplois

Le Maire,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 20 juillet 2023, Madame le Maire expose qu'un agent ayant obtenu son concours d'ATSEM principal 2^{ème} classe, il convient de le nommer à ce grade.

Elle propose donc :

La création d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 35 heures hebdomadaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE les modifications proposées telle que définies ci-dessus.

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents à temps complet et non complet.

AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste.

Objet : Compétence Eclairage public : recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public en matière de maîtrise de la consommation d'énergie

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours au fond de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

Vu la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 01 décembre 2023 relative aux adaptations et aux évolutions des aides relatives aux travaux ainsi que des modalités de cotisation pour les communes ayant transféré leur compétence « *Eclairage public* ».

Vu la délibération précitée qui a d'une part, ré ouvert le recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre d'opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie, et d'autre part, autorisé la démarche visant à permettre aux communes membres, d'inscrire leurs dépenses relatives aux opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics).

Vu les statuts du SIEA ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018 et notamment l'article 6 selon lequel les ressources du SIEA comprennent notamment les « *fonds de concours des adhérents, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du Syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées* ».

Vu les dispositions de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux versements de fonds de concours, qui dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant que le SIEA a modifié ses statuts par délibération du 13 avril 2018 afin de définir les nouvelles modalités des quotes-parts contributives des communes afin de mettre un terme au mécanisme de versement des fonds de concours, considéré comme ne respectant pas les conditions telles qu'énoncées par la Cour Régionale des Comptes (CRC) dans son rapport en 2016.

Considérant, suite à cette modification statutaire, que les travaux d'éclairage public réalisés par le SIEA ont en conséquence été imputés aux communes sur leur section de fonctionnement.

Considérant le caractère dommageable de cette situation pour les communes, qui ne pouvaient donc financer leurs travaux d'investissement que par le biais de leur section de fonctionnement.

Considérant que la CRC fondaient ses observations sur l'article L. 5212-26 du CGCT, article qui a fait l'objet de modifications depuis.

Considérant qu'à l'aune de la nouvelle rédaction de l'article précité, il apparaît que le recours au fonds de concours est finalement bien possible, tant au vu de la nature juridique (syndicat de communes) que des compétences du SIEA.

Considérant que cela a été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n°19LY01487 de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours.

Considérant, à l'aune de cette modification, la confirmation, par les services de la Préfecture de l'Ain, que les communes pourront donc bien imputer en investissement, par le biais du mécanisme des fonds de concours, assimilés à des subventions d'équipement, les dépenses relevant d'opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie.

Considérant que la modification de l'article 6 des statuts du SIEA, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018, a toutefois maintenu la faculté, pour le SIEA, de bénéficier de « fonds de concours » malgré la fin de leur emploi dans le cadre de la compétence « Eclairage public » et qu'en conséquence il n'a pas été rendu nécessaire de procéder à une nouvelle modification des statuts du SIEA ;

Considérant la nécessité, pour ré ouvrir la faculté de recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre de la compétence « éclairage public », conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Il revient au conseil municipal :

- D'approuver le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).
- D'approuver l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.
- De s'engager à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,
- De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).

APPROUVE l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.

S'ENGAGE à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,

S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

Sécurisation RD 80

Mme le Maire fait part de la demande de la société LAMBERET de sécuriser l'accès à l'entreprise pour les salariés qui sont dans l'obligation de traverser la RD 80.

Des rendez vous ont eu lieu avec Mr ABEGG, directeur général, puis avec la direction des mobilités du Département.

Mme le Maire et Dominique MOREL présentent l'étude réalisée par les services du Département.

L'objectif est de faire diminuer la vitesse et canaliser les flux de piétons.

Les propositions d'aménagement nécessitent le passage de la zone concernée en agglomération avec des conséquences financières pour la commune.

Après discussion, Mme le maire invite les conseillers à la réflexion afin qu'une décision soit prise lors d'un prochain conseil.

Vie locale (Marie-Angélique GOYON)

Marie Angélique fait une présentation du nouveau site internet qui sera en ligne mardi 30 avril.

Une présentation a été faite également aux présidents d'associations.

Mme le Maire remercie Marie Angélique GOYON ainsi que les membres de la commission pour leur investissement pour la mise en place de ce site.

Mme GOYON présente également le projet d'une newsletter qui répond à la demande de Mme le Maire de vouloir communiquer de manière plus réccurente auprès des administrés. Elle serait diffusée sur le site internet, panneau pocket, les panneaux situés dans les différents quartiers. Quelques exemplaires seraient déposés en mairie, à la bibliothèque, quelques commerces pour permettre l'accès aux personnes non (ou peu) numérisées.

Jeunesse (Sandrine BOURCET)

La mise en place d'un vélo-bus est toujours en réflexion.

Bâtiments (Agapito FERNANDEZ)

Salle polyvalente : réunion avec le cabinet d'architectes le vendredi 03 mai à 14 h 00

Divers

- Commémoration du 08 mai à 11 h 00
- Prochain conseil municipal : 30 mai 2024

La séance est levée à 22 h 50.

Le secrétaire



Madame le Maire,

